

**Projet de règlement grand-ducal**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2018  
déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin  
d'études secondaires générales**

---

**Avis du Conseil d'État**

(22 janvier 2019)

Par dépêche du 14 décembre 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un document intitulé « exposé des motifs et commentaire des articles », d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que le texte coordonné d'un extrait de l'annexe du règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales, tenant compte des modifications en projet sous avis.

Les avis de la Chambre des salariés et de la Chambre de commerce ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches respectivement des 19 décembre 2018 et 11 janvier 2019.

Les avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre des métiers, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

**Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objectif de modifier le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2018 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales en adaptant le tableau repris à l'annexe portant sur la section de la formation de l'infirmier de la division des professions de santé et des professions sociales. Selon l'exposé des motifs, la discipline « Sciences humaines et sociales » est actuellement dotée, par erreur, du coefficient 4. Les auteurs du projet de règlement sous avis proposent de rectifier cette erreur en attribuant à la discipline en question le coefficient 3.

**Examen des articles**

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

## Observation d'ordre légistique

### Préambule

Les visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et du Conseil supérieur de certaines professions de santé sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 22 janvier 2019.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes